

Fiche 03 — Secret médical & assurance : transmettre un dossier sans se cramer (321 CP)

Moulinette JurisMedX | 2026-01-14

Note : contenu rédigé et restructuré (style JurisMedX) à partir des thèmes du document source. Il ne reproduit pas l'énoncé original mot pour mot.

Règle d'or

- Le secret médical est la règle. La transmission à l'assureur n'est possible que si une base légale claire s'applique et/ou avec consentement valable.

Consentement (pratique)

- Consentement : libre, éclairé, spécifique (qui ? quoi ? pourquoi ?).
- Pour un mineur : vérifier capacité de discernement + rôle des représentants légaux.

Principe de minimisation

- Transmettre uniquement ce qui est nécessaire à la question de couverture (pas l'intégralité du dossier si inutile).
- Documenter : ce qui est transmis, à qui, sur quelle base, quand.

Réflexe JurisMedX (réponse à l'assureur)

- 1) Demander l'objet précis du contrôle.
- 2) Vérifier consentement/mandat.
- 3) Préparer un extrait/rapport plutôt que le dossier complet, si suffisant.
- 4) Garder trace (log) + copie des pièces.